

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2022

COMMUNE DE DOUBS

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 4 juillet 2022 à 20h à la salle de l'Amicale sous la présidence de M. Georges COTE-COLISSON, Maire.

Présents : Mmes BRUCHON, COSTE, HENRIET, INVERNIZZI, LARESCHE, LECLERCQ, ROGEBOZ, ROLOT, SAILLARD et SAUVAGEOT.

MM. BARTHE, BILLOT, COTE-COLISSON, FLEUROT, C. PETIT, L. PETIT, REYNARD, TEMPESTA et VALLET.

Représentés : M. BLONDEAU pouvoir à M. BILLOT, M. BRUILLARD pouvoir à Mme ROGEBOZ

Absents : M. BARTHES, Mme CLERO.

Mme SAUVAGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Présentation de l'étude d'opportunité pour un réseau de chaleur biomasse sur la commune par AJENA – Énergie et Environnement.

M. CHAMBRELENT présente l'association AJENA, qui existe depuis 40 ans, œuvre dans le domaine de la transition énergétique et notamment sur la question des chaufferies bio-masse. Cette étude est financée par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté. Il s'agit d'une étude d'opportunité, dont l'objet principal est de savoir s'il est pertinent ou non de poursuivre vers une étude de faisabilité.

M. CHAMBRELENT assure la présentation de la synthèse relative à l'étude d'opportunité.

- **Précisions de vocabulaire :**

kW : unité de puissance / kWh : unité d'énergie.

1000 kWh = 100 litres de fioul = 220 kg de granulés (330 l.) = 330 kg de bois déchiqueté (1000 l.)

Coût global d'utilisation d'une installation de production de chaleur : P 1 (combustibles), P 2 (entretien courant), P 3 (maintien en état), P 4 (investissement et annuités).

- **Contexte :** Hausse des prix des énergies fossiles et volonté de réduction de l'impact environnemental.

Périmètre : CAL, Groupe scolaire, Mairie, Périscolaire et Bâtiment Pergaud.

- **Etat des lieux :** Estimation de la performance thermique (situation plutôt bonne en raison des travaux récents de 2012 à 2017), détail des équipements existants et besoins en kWh/an pour chaque bâtiment.

- **Hypothèses retenues :**

Mise à l'écart de l'église, qui nécessiterait de sur-dimensionner la chaufferie pour un besoin très ponctuel.

Estimation d'un besoin de 430 MWh/an y compris les pertes en réseau, soit une puissance de 395 kW, ramenée à 285 kW en raison du foisonnement (tous les bâtiments ne fonctionnent pas en même temps).

Production d'ECS : selon les besoins par bâtiments, solutions à adapter.

Solution de référence : définition des conditions de remplacement des chaudières à gaz dans une hypothèse de conservation de ce type de chauffage en fonction de l'âge de chaque installation.

M. SEIGNEUR précise que cette hypothèse de solution de référence peut être revue en raison de l'âge récent des installations sauf en Mairie et au Périscolaire.

Présentation des avantages en fonction du choix du combustible.

	Granulé de bois	Bois déchiqueté
Prix d'achat	+	++
Réduction des émissions de GES	++	++
Souplesse d'intégration à l'existant	++	+
Facilité de livraison	++	+
Coût d'investissement	++	+
Facilité d'exploitation	++	+

Mixte énergétique : chaudière gaz d'appoint pour sites sensibles et limitation du coût d'investissement.

Emplacement : parcelle communale derrière le cabinet ou droit du préau sur le parking Mairie Ecole, avec pour chacun des avantages et inconvénients d'accès et de longueur de réseau.

- **Etude technique :** Description de la solution bio masse : dépose des chaudières existantes, création d'un bâtiment (chaufferie + silo), installation d'une chaudière bois déchiqueté, d'une chaudière gaz et des périphériques nécessaires, réalisation d'un réseau de chaleur, transformation des chaufferies existantes en sous-station (CAL, Groupe scolaire,

Périscolaire, création d'une sous-station et raccordement des réseaux existants (Mairie, logement) et installation de modules thermiques d'appartement (Bâtiment Pergaud).

Points annexes sur la forme et le dimensionnement du silo, de la chaufferie, des conditions de livraison, du réseau de chaleur comprenant le tracé, le matériau (Acier avec soudure plus onéreux que réseau souple pré-isolé), les sous-stations avec la pertinence d'un échangeur à plaques évitant l'embouage des différents réseaux.

- Bilans :

Environnemental : passage 97 à 30 tonnes d'émission de CO² par an, baisse de 69%.

Economique : comparatif entre solution bio masse (1 180 000 €) et gaz (1 445 000 €) y compris coût de fonctionnement. Possibilité de financements extérieurs (Etat, Département, Région et UE).

Coûts annuels comparés : plus forte dépendance au coût du combustible en chaufferie gaz, part moindre du coût du combustible en chaufferie bio masse, plus de soutien à l'économie locale en bio masse.

- Conclusion :

L'étude conclut à un projet techniquement réalisable avec une forte réduction de l'impact environnemental et un intérêt économique certain. Cette conclusion doit être confirmée ou infirmée par une étude de faisabilité (Coût estimatif de 5 000 € dont 70% pris en charge par l'ADEME) où doit être traité la question du montage juridique du projet (marché public, DSP, financement citoyen...) et de la planification financière.

M. VALLET demande s'il est possible d'étendre le réseau.

M. CHAMBRELENT indique qu'il est possible de voir si d'autres bâtiments privés peuvent être raccordés au réseau de chaleur, ce qui permet de répartir la charge d'investissement, mais implique aussi de vendre de la chaleur, ce qui change le régime d'exercice de la compétence « Réseau de chaleur ».

M. BILLOT pense qu'il est possible de sur-dimensionner au départ la taille du bâtiment de chaufferie pour anticiper l'augmentation de la chaudière.

M. FLEUROT relève la question de l'implantation de la chaufferie au regard des investissements récents consentis sur le parking Mairie-Ecole. Il faut envisager 15 livraisons annuelles par poids lourds et s'assurer dans le temps que le fournisseur puisse intervenir en dehors des horaires de circulation de la zone. Il y a peut-être d'autres pistes pour l'emplacement. Il s'interroge sur la capacité des fournisseurs à honorer les besoins de la commune : nombre d'entreprises et qualité du produit.

M. CHAMBRELENT souligne que le principal problème réside dans le taux d'humidité du bois déchiqueté. Un choix politique a été fait au niveau régional pour aider la filière à se structurer. Une montée en gamme a été réalisée par les fournisseurs privés. Il préconise la mise en place de contrats d'approvisionnement sur plusieurs années avec un cahier des charges exigeant sur la qualité.

M. BILLOT demande si le type de bois (feuillus ou résineux) a une influence sur le rendement.

M. CHAMBRELENT indique que cela ne change rien. Il souligne la nécessité de négocier les contrats à la tonne plutôt qu'au mètre cube. Il alerte sur la nécessité de trouver une solution sur le traitement des cendres (1500 kg / 2,3 m³ par an).

M. L. PETIT fait part dès à présent des conditions de surveillance d'une telle installation, qui ne semble pas pouvoir être réalisée dans l'état actuel de l'organisation de la DMO.

M. VALLET demande s'il est nécessaire de disposer d'un personnel qualifié.

M. CHAMBRELENT explique que le fonctionnement de l'installation n'est pas complexe et relève de questions mécaniques. La motivation de l'agent technique communal est souvent le principal gage d'une veille constante.

M. le Maire souligne aussi la nécessité de surveiller les sous-stations.

Mme ROGEBOSZ demande si PREVAL est susceptible d'amener son réseau de chaleur jusqu'au cœur de bourg de la commune.

M. le Maire explique que PREVAL n'a pas la volonté d'amener son réseau jusqu'ici et reste pour le moment dans la rue du Lycée. D'autres secteurs seront desservis, plus proches du réseau existant (futur centre nautique) et plus importants en taille.

Mme ROGEBOSZ relève le fait que cette solution entraîne des interventions sur des espaces, qui ont déjà été travaillés. Cet aspect n'est pas pris en compte.

M. le Maire apporte un complément concernant la mission Conseil en Energie Partagée du SYDED, qui après une analyse des consommations de gaz et d'électricité des bâtiments communaux, s'oriente vers la réalisation d'audits énergétiques et de mesures spécifiques.

M. FLEUROT demande en quoi consiste la mission du SYDED.

M. SEIGNEUR explique que trois bâtiments ont été ciblés pour un audit énergétique (Mairie, Pôle périscolaire et Dojo), notamment en raison de la volonté communale d'y intervenir en rénovation. L'audit passera par la réalisation via un bureau d'étude spécifique d'un diagnostic de performance énergétique puis par la présentation de scénarios de rénovation. Pour les autres bâtiments, des mesures intérieures (sondes, caméras thermiques) doivent permettre de mettre au point un affinement de la gestion des fluides.

M. FLEUROT souligne l'importance des questions de programmation et des consignes de gestion aux occupants des locaux.

Mme ROGEBOSZ partage la nécessité d'avoir la main sur les températures et d'améliorer la gestion des bâtiments.

2. Approbation du procès-verbal de séance du 17 mai 2022.

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 17 mai 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022.

3. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2020-066 du 4 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé son Règlement Intérieur. En vertu de la réforme des actes des collectivités territoriales portée par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1377 du 7 octobre 2021, il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement intérieur :

- Article 9 – Secrétariat de séance : Ajout de la signature du procès-verbal.
- Article 20 – Votes : Suppression du nom des votants et du sens de leur vote.
- Article 24 – Procès-verbaux : Modification de la rédaction.
- Article 25 – Comptes rendus : Suppression de la rédaction actuelle et remplacement par les dispositions relatives à la liste des délibérations.

Mme ROGEBOZ demande quelle est la définition du mot « teneur » figurant dans la nouvelle rédaction de l'article 24.
M. le Maire précise que le procès-verbal ne reprendra pas mot pour mot la totalité des échanges.

Mme LECLERCQ demande que le règlement reproduise intégralement l'article L2121-15 du CGCT.

Mme ROGEBOZ demande que l'article 24 comprenne une disposition sur la mise en ligne de l'enregistrement du Conseil municipal.

M. le Maire accepte ce complément. Le règlement sera modifié en conséquence.

M. le Maire indique que le plan de table sera modifié ultérieurement lors de la réintégration de la salle du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Conseil municipal.

4. Rapport annuel 2021 sur le fonctionnement du service eau potable.

M. REYNARD rappelle que le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité du service public d'eau potable (ci-joint) pour l'année 2021 accompagné des pièces annexes.

Le Compte Administratif de l'exercice 2021, tel qu'il a été adopté par la délibération du 15 février 2022 se présente de la manière suivante :

Résultats de clôture :

- Exploitation : 232 146,27 €
- Investissement : -62 616,13 €
- Ensemble : 169 530,14 €

INDICATEURS TECHNIQUES

▪ Captage et production

L'eau est prélevée dans la nappe phréatique par un captage unique situé dans la Plaine de l'Arlier.

La protection des nappes et le captage sont de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

▪ Pompage et distribution

L'eau est achetée à 0,344 € HT par m³.

La distribution est assurée à partir d'un réservoir composé de deux cuves de chacune 500 m³ duquel s'étend le réseau de distribution représentant un linéaire de l'ordre de 23 398 ml, hors branchements particuliers.

ANNEES (Du 01/04/N au 31/03/N+1)				
	2018	2019	2020	2021*
Volumes achetés	230 520 m ³	203 261 m ³	224 233 m ³	125 203 m ³
Volumes vendus	159 632 m ³	163 309 m ³	190 306 m ³	119 344m ³
Efficience	69,2%	80,34%	84,86%	95,31%

*Du 01/04/2021 au 15/11/2021.

- Efficience

L'efficience du réseau atteint un niveau jamais connu auparavant. Il faut néanmoins rappeler que la période concernée par le présent rapport couvre du 1^{er} avril 2021 (date de facturation de l'exercice précédent) au 15 novembre 2021 (date de facturation avant transfert de la compétence à la CCGP), soit sept mois et demi.

En raison d'écarts supposés dans les périodes de relevés, le taux d'efficience peut être exprimé de manière lissée sur les 4 derniers exercices en opérant une neutralisation de l'effet de structure, il est alors de 82%.

L'indice de perte en distribution, estimé en m³/km/jour, traduit le volume de perte par fuites pondéré par le linéaire de réseau.

Sur la base d'un réseau de 23 398ml (hors branchements) et d'un volume de fuite pour la période (197 jours) de l'ordre de 5 859m³, cet indice se situe autour de 1,27 m³/km/jour pour l'année de fonctionnement écoulée. Il était de 3,97m³/km/jour l'année précédente.

Les indicateurs de l'Agence de l'Eau permettent de qualifier cet indice.

Indices de pertes en m ³ /km/jour			
	Rural	Semi-rural	Urbain
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

- Gestion des fuites

D'août à octobre 2021, les volumes pompés ont démontré l'existence d'une fuite. Les premières recherches ont orienté vers la conduite d'adduction. Les différents sondages n'ont pas permis de trouver la fuite. Des écoutes suivantes ont localisés une fuite dans la rue Cérés. Le volume de perte a été estimé à 3 500m³.

- Principaux consommateurs

Les 4 principaux consommateurs représentent habituellement un peu plus d'un quart des volumes d'eau facturés. L'année 2020 avait vu cette part augmenter en raison d'une fuite après compteur sur HYPER U.

ANNEES (Du 01/04/N au 31/03/N+1)				
Principaux consommateurs	2018	2019	2020	2021*
Fromagerie	9 058m ³	8 567m ³	13 021m ³	7 883m ³
HYPER U	12 457m ³	11 763m ³	26 610m ³	13 401m ³
Station d'Épuration	7 533m ³	6 823m ³	7 246m ³	6 088m ³
EHPAD du Larmont	14 012m ³	15 001m ³	17 007m ³	13 239m ³
Total	46 154m³ / 28,4%	43 060m³ / 26,9%	63 884m³ / 33,5%	40 611m³ / 34%

*Du 01/04/2021 au 15/11/2021.

Commentaires :

Les principaux consommateurs voient leurs consommations connaître des évolutions singulières.

La Fromagerie a consommé 60% de son volume précédent en 7,5 mois, soit 54% d'une année. Il y a donc une hausse de la consommation, qui peut être expliquée par un usage accru en période estivale.

L'enseigne HYPER U n'avait pas traité en 2020 une fuite après compteur pendant plusieurs mois. Toutefois, la consommation de 7,5 mois en 2021 atteint la moitié de 2020 avec une fuite. L'explication de la hausse du volume consommé réside maintenant dans le changement du compteur intervenu le 8 juin 2021, qui a permis de mettre fin à sous-comptage chronique.

La STEP a réalisé en 7,5 mois 84% de sa consommation N-1. Cette évolution est liée au lavage par polymères des installations, qui nécessite un rinçage plus important.

L'EHPAD du Larmont a consommé en 7,5 mois 78% de son volume de l'année précédente.

- Exploitation

Le nombre de factures est de 1 038 (1 037 en N-1) pour une population de 3 293 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le réseau est exploité en régie communale.

Le suivi microbiologique et physico-chimique fait apparaître une bonne qualité générale de l'eau sur la commune qui subit une simple désinfection au chlore gazeux.

Les résultats d'analyse sont affichés en Mairie. 7 analyses ont été pratiquées sur la période de 2021 concernée par le présent rapport.

L'année 2021 a vu la réalisation d'investissements :

- Remplacement des compteurs de secteur + têtes de relève pour 9 691 €
- Pose d'un compteur et d'une tête de relève sur la conduite d'adduction avant le réservoir pour 5 698 €
- Travaux de réseau et des branchements dans la rue des Sauges pour 79 349 €

INDICATEURS FINANCIERS

➤ Résultats de clôture :

L'exercice budgétaire 2021 laisse apparaître au 31/12 les résultats suivants :

- Excédent d'exploitation : 232 146,27 €
- Déficit d'investissement : -62 616,13 €
- Excédent total : 169 530,14 €

➤ Prix de l'eau :

Pour 2021 : le prix de l'eau était fixé à 0,92 €/m³ (+ 6 cts par rapport à N-1), la taxe de prélèvement à 0,0466 €. La redevance anti-pollution est de 0,28 €/m³.

➤ Redevance forfaitaire annuelle :

- Petit compteur ø 15 : 35 €
- Moyen ø 20 : 107 €
- Commercial ø 35 : 480 €

➤ Encours de dette :

Etat par organisme prêteur

pour l'exercice 2021

ORGANISME : BPBFC					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
09066	RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE	07104693	450 000.00	90 000.00	33 555.00
TOTAL ORGANISME BPBFC			450 000.00	90 000.00	33 555.00
ORGANISME : CCM PONTARLIER					
Code emprunt	OBJET DE LA DEPENSE	N° CONTRAT	Montant emprunt	Dettes en capital au 1er Janvier	Montant annuité pour l'exercice
17069	TRAVAUX EAU	10278 08600 000	250 000.00	196 428.52	20 039.08
TOTAL ORGANISME CCM PONTARLIER			250 000.00	196 428.52	20 039.08
TOTAL SELECTION			700 000.00	286 428.52	53 594.08

Mme ROGEBOZ s'étonne de l'amélioration brutale de l'efficacité, qui gagne près de 10 points.

M. SEIGNEUR indique qu'il a appliqué le rapport entre le volume facturé tiré de la comptabilité et le chiffre du volume pompé fourni par la CCGP.

M. le Maire rappelle que le compteur d'HYPER U a été changé ce qui peut contribuer à une meilleure prise en compte des consommations.

Mme ROGEBOZ estime que le volume réel consommé par HYPER U améliore le rendement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport d'activité du service public d'eau potable pour 2021.

5. Convention d'occupation pour la parcelle ZB 64 – L'Oie Cercelet.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2019-053 du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention d'occupation du domaine privé de la commune par M. Florent FAIVRE pour la parcelle ZB 64 – L'Oie Cercelet d'une surface de 3 017m².

La convention arrive à son terme le 31 décembre 2022. Il est proposé de la reconduire dans les conditions suivantes :

- Rappel de l'objet.
- Durée : 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025.
- Redevance : 180 € annuels, révisables par délibération.
- Résiliation : à tout moment par les parties.

La convention a été complétée de dispositions relatives aux berges du Doubs et au libre passage pour les usagers circulant du chemin de la rue Basse vers la zone artisanale.

M. L. PETIT s'interroge sur la pérennité du chantier à son emplacement actuel en raison des nuisances sonores ressenties par les riverains. Le projet NEOLIA rue des Artisans sera aux premières loges. La convention prévoit de résilier facilement.

Mme ROGEBOZ demande s'il n'est pas pertinent de prévoir un délai de préavis en cas de résiliation.

M. BILLOT propose d'ajourner ce point le temps de trouver des solutions de rechange.

M. le Maire maintient le point à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve cette convention,
- autorise M. le Maire à la signer.

6. Lutte contre les abandons de déchets - Fixation d'un tarif d'enlèvement des déchets abandonnés

M. le Maire précise que depuis le mois de mars, la commune a complété son action de lutte contre les abandons de déchets en rédigeant des procès-verbaux de contravention sur la base des articles R 634-2 (Abandon de déchets) et R 635-8 (Abandons de déchets à l'aide d'un véhicule) du Code Pénal, qui sont transmis à la Police Nationale et suivis d'un dépôt de plainte. A ce jour, quatre procédures ont été initiées.

A l'appui du dépôt de plainte, il apparaît nécessaire que la commune puisse justifier d'un préjudice provenant de l'abandon des déchets : frais d'évacuation via la mise en œuvre de personnels et de matériels, frais administratifs...

A cet effet, il est nécessaire de préciser les montants des frais supportés par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs suivants :

▪ Tarifs de prestations techniques :

- Main d'œuvre - Agent technique : 41,83 € par agent et par heure.
- Indemnité forfaitaire de déplacement A/R : 54,48 €

▪ Tarifs des services administratifs communaux :

- Main d'œuvre - Agent administratif : 35,43 € par agent et par heure.
- Indemnité forfaitaire de frais de dossier : 200 €.

- Frais de traitement des déchets selon leur nature à hauteur du coût supporté par la commune sur justificatif.

7. Organisation du Comice Agricole 2023.

M. le Maire précise qu'en raison de décalages d'organisation et de l'épidémie de COVID 19, la commune de Doubs est pressentie pour accueillir l'édition 2023 du Comice Agricole sur un des trois premiers week-ends du mois d'octobre.

A cet effet, plusieurs réunions préparatoires ont été organisées.

La première, le 8 juin avec les agriculteurs pour connaître leur volonté sur l'organisation de cet événement. Un avis favorable a été émis.

La deuxième, le 14 juin avec les associations de la commune, dont certaines étaient présentes et ont fait connaître un avis favorable.

La dernière, le 29 juin avec M. Arnaud MALFROY, Président de l'Association du Comice. Il ressort de cette dernière une répartition entre le volet agricole (accueil des exploitants, concours, sponsors du secteur) et le volet accueil du public / animation (buvette, restauration, décoration, animations, sécurité, branchements, publicité...).

Cette organisation suppose :

- Le paiement d'une subvention par la commune à l'Association du Comice (volet agricole) de 1 500 €.
- La création d'une Association du Comice de Doubs, regroupant agriculteurs, membres du Conseil municipal, représentants d'associations et bénévoles, dont le fond de caisse devra être amorcé par la commune à hauteur de 5 000 € environ. Les recettes étant constituées des versements des sponsors sollicités et des produits des ventes au public (buvette, restauration).

Une réponse de la commune doit être transmise avant le 14 juillet.

Cet événement est l'occasion d'assurer une animation sans égal sur la commune et de promouvoir le monde agricole et le renforcement des liens entre celui-ci et les habitants de Doubs.

M. le Maire souhaite faire un tour de table pour recueillir l'avis des conseillers et leur capacité à s'engager en phase préparatoire ou le jour J.

M. L. PETIT indique qu'il faut pouvoir compter sur 70 à 80 bénévoles le jour du comice. Chacun peut aussi participer aux commissions thématiques, qui seront créées dans le cadre de l'association.

M. SEIGNEUR dit qu'il y aura désormais un volet Comice à chaque Conseil.

Mme ROGEBOZ rappelle qu'une association avait été créée pour la dernière édition du Comice à Doubs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte l'organisation du Comice Agricole 2023,
- précise que les décisions de versement de fonds seront présentées ultérieurement au Conseil municipal.

8. Achat et maintenance d'extincteurs et de RIA - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier, les communes de Doubs, Dommartin et le Centre Communal d'Actions Sociales de Pontarlier.

M. BILLOT indique que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier, les communes de Doubs et Dommartin et le CCAS de Pontarlier confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des extincteurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les cinq entités permettant, à l'issue d'une mise en concurrence portée par le coordonnateur du groupement, de conclure un accord-cadre à bons de commande portant sur la maintenance et l'achat d'extincteurs et RIA.

Celui-ci sera conclu pour une période initiale allant de la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 ^{ème} période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/07/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €
CCGP	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Doubs	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Dommartin	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
CCAS de Pontarlier	500 €	500 €	500 €	500 €	2 000 €

Le montant total de l'accord cadre (périodes de reconduction comprises) est estimé à 150 000 €.

M. BILLOT précise que le stock d'extincteurs au cimetière sera maintenu en état.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la création d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance d'extincteurs et de RIA entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier, les communes de Doubs et Dommartin et le CCAS de Pontarlier,
- valide la convention constitutive de groupement de commandes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

9. Maintenance des ascenseurs - Groupement de commandes entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin.

M. BILLOT explique que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP), la Ville de Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin confient par contrat à des prestataires spécialisés, la maintenance des ascenseurs.

Afin de permettre aux entités susvisées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des contrats pour en faciliter la gestion, il a paru intéressant de conclure un groupement de commandes pour l'exécution de ces prestations en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

A cet effet, une convention dont le projet est annexé à la présente délibération sera signée entre les collectivités.

Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la Ville de Pontarlier en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

L'accord cadre portera sur la réalisation de la prestation suivante :

- Maintenance des ascenseurs.

Les montants maximaux HT sont les suivants :

Entités	Période initiale	1 ^{ère} période de reconduction	2 nd e période de reconduction	3 ^{ème} période de reconduction	TOTAL
	Notification jusqu'au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/07/2026 au 31/12/2026	
Pontarlier	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
CCGP	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	10 000 €
Doubs	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	14 000 €
Dommartin	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 000 €
TOTAL	17 000 €	17 000 €	17 000 €	17 000 €	68 000 €

Le montant total de l'accord cadre (périodes de reconduction comprises) est estimé à 68 000 € pour 4 ans. L'accord cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit trois fois pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2026. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Mme ROGEBOSZ demande à connaître le délai d'intervention prévu au cahier des charges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création d'un groupement de commandes pour la maintenance des ascenseurs entre la Ville de Pontarlier, la CC du Grand Pontarlier et les communes de Doubs et Dommartin,
- valide la convention constitutive de groupement de commandes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

10. Forêt communale – État d'assiette complémentaire.

M. le Maire soumet au Conseil municipal un ordre du jour complémentaire relatif à l'état d'assiette des coupes de la forêt communale.

M. L. PETIT rappelle le refus de l'ONF de mettre en vente des petits bois depuis plusieurs années. A présent, les cours sont à la hausse et les scieurs en demande de billons. Un bras de fer s'est engagé entre les communes forestières et l'ONF. Lors d'une réunion tenue vendredi dernier, les communes forestières ont obtenu la possibilité d'inscrire aux catalogues des ventes de septembre et novembre 2022 des petits bois. M. L. PETIT précise que les parcelles 11 et 13 sont en portefeuille depuis 2018 et 2019. Cela représente 350m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande l'inscription aux catalogues des ventes de septembre et novembre 2022 des petits bois des parcelles 11 et 13 de la forêt communale,
- retient le mode de vente « Façonnés et à la mesure »,
- ne retient pas l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) de l'ONF.

11. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire fait part de la visite de Mme RULLE, Directrice des Finances, au sujet de la compétence AEP et pour trois points spécifiques :

- prise en charge des paiements des redevances de pollution domestique dues à l'Agence de l'Eau,
- paiement par la commune de 90€ liés à une analyse d'eau en décembre, alors que la CCGP va percevoir les produits de vente d'eau de la période du 15 novembre au 31 décembre 2022, pour lesquels M. le Maire a demandé, qu'ils soient reversés,
- demande de prise en charge du coût estimatif de reprise du réseau de la Cérés, considéré comme engagé par la CCGP, alors que la commune n'a signé aucun document juridique d'engagement.

Ces éléments feront l'objet de débats dans la Commission dédiée en réunion des Maires et en bureau.

M. le Maire explique aussi que la DEA exige dans les marchés que les entreprises aient des plombiers, faute d'en disposer en interne. Une partie de la compétence est à nouveau externalisée.

12. Informations du Conseil.

▪ EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue – Modélisation hydraulique

M. REYNARD indique que le COPIL du 31 mai a permis de faire connaissance du bureau d'études PROLOG, chargé de la mission, de présenter sa méthode de travail et ses étapes. Une visite des points que la commune souhaite voir étudier a été réalisée sur le terrain du barrage au droit de l'ERD jusqu'aux parcelles situées après les Ets MARCEAU.

M. SEIGNEUR explique que la modélisation hydraulique est actuellement dans une phase de recueil de données : photographiques, cartographiques et topographiques. Sur ce dernier aspect, le bureau d'études HYDRO TOPO interviendra du 4 au 21 juillet pour la réalisation de levés complémentaires sur diverses parcelles, dont les propriétaires ont été dûment prévenus par courrier.

▪ Stade Georges Griffon

M. le Maire indique qu'une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur le 7 juin et que sans réponse le dossier pourra être remis à l'avocat de la commune.

▪ Eglise

M. le Maire mentionne un problème d'étanchéité du fût du clocher en face Sud. Un courrier a été adressé à l'Atelier d'Architecture BALDUINI.

▪ Travaux du Groupe scolaire

M. le Maire précise que le chantier se déroule normalement. Les travaux ont atteint la phase de charpente / couverture et seront suivis par le « clos » (menuiseries). Le démarrage des corps d'état secondaires est prévu pour la rentrée de septembre.

M. le Maire remercie le Département pour l'octroi d'une subvention de 200 000 €.

▪ Personnel communal

M. le Maire fait part de l'arrivée au Secrétariat de Mme Catherine TOMASZCZYK au 5 septembre en provenance de communes rurales de Haute-Saône. Il signale la démission de Mme Sandrine HUGUENIN, agent technique, en charge de l'entretien des locaux à compter du 30 août 2022.

▪ Site Internet

M. SEIGNEUR indique que l'absence de M. BLONDEAU ne permet pas la présentation du nouveau site. Mme LECLERCQ demande que l'accès à la maquette soit envoyé aux conseillers comme prévu.

▪ Projet d'antenne FREE

M. le Maire précise qu'une demande de simulations d'exposition à des ondes a été faite auprès de l'ANFR pour le Groupe scolaire et la Micro crèche.

▪ Atlas de la Biodiversité Communale

M. REYNARD précise que la réponse à l'appel à projets est attendue la semaine prochaine.

▪ Points divers

M. le Maire souhaite réagir au contenu de l'expression du Groupe minoritaire dans le dernier bulletin municipal :

- La hausse des dépenses de fonctionnement du budget 2022 est notamment composée pour 90 000 € de dépenses non récurrentes (Agence de l'Eau RMC, DMO, locations mobilières...).
- Les réserves sont dues au versement du budget Eau, mais à la capacité du Budget général.
- Au sujet des investissements, le projet du Groupe scolaire a nécessité un travail préalable d'un an par la maîtrise d'œuvre pour une enveloppe de 2 M€ à mettre en regard d'une CAF annuelle de 500 000 €. Il semble que le programme d'investissement à venir n'est pas nul et en particulier en l'absence de leviers fonciers, comme cela a pu l'être auparavant.
- Sur l'éclairage public du Chemin du Train, l'incitation à l'usage des modes doux (marche / cycle) pour les trajets domicile / travail ou domicile / école en vue de réduire aussi les émissions de GES passe par ce type de projet. Il est aussi possible de mettre en œuvre des solutions d'éclairage économe et temporaire.
- Sur le non-respect des engagements auprès de la Fédération du Commerce du Grand Pontarlier, il faut expliquer ce qu'il en est réellement pour la Ville de Pontarlier qui verse 4 000 € au lieu des 17 000 € prévus. La commune de Doubs applique le même raisonnement que la Ville, qui considère que la CCGP verse le solde. M. GEROME, Président de la Fédération, est parfaitement conscient de ce dysfonctionnement.

13. Affaires diverses et tour de table.

Mme SAUVEGEOT signale un panneau de signalisation pris dans la végétation rue de la Ville.

M. FLEUROT demande si une réflexion est initiée sur l'avenir de la salle Pergaud.

M. SEIGNEUR répond que le thème devra être abordé en réunion de Comité. Il signale d'ores et déjà que son accès se fait depuis l'enceinte du Groupe scolaire.

M. VALLET regrette la faible fréquentation du tournoi de « molkky » à l'ERD samedi dernier, malgré la publicité réalisée. Après deux de restrictions, il faut sortir lorsque les occasions se présentent.

M. BILLOT en profite pour signaler que les Feux de la Saint-Jean ont attiré du monde, mais pas la grande foule.

Mme ROGEOZ demande qu'un bilan de la Fête des Mères soit fait tant financier que sur l'organisation.

Mme HENRIET indique qu'il est en cours de finalisation. Il faudra tenir compte des remarques sur tous les aspects.

Mme LECLERCQ demande si l'arrêté de limitation d'accès au Playground de la rue du Puits au + de 15 ans a été pris.

Mme INVERNIZZI demande quand le problème d'éclairage public sera traité.

M. le Maire répond que BALOSSI-MARGUET ne peut pas intervenir, compte tenu de son taux de charge, avant septembre.

Mme COSTE relaie la demande du Conseil d'école concernant la hausse du prix des fournitures scolaires.

Mme HENRIET donne plusieurs informations concernant les affaires scolaires.

- Ecole maternelle : effectifs prévisionnels de rentrée en légère baisse, sans remise cause de l'ouverture de 2021.
- Ecole élémentaire : effectifs prévisionnels stables, départ en retraite de Mme BOURDIN après 29 ans à Doubs, Mme TOURNIER reste sur son poste d'enseignante spécialisée.
- Collège Lucie Aubrac : Mme CAPRISTO, quitte le collège pour un lycée bisontin.
- Réponse de la commune à un plan d'équipement informatique des écoles où le Doubs est département pilote (Abondement départemental de 10% en plus des 70% de l'Etat).

Mme HENRIET signale qu'Art en Chapelles a démarré (Du 25/06 au 21/08). L'église de Doubs est ouverte les lundi, mercredi, vendredi de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 18h. Il s'agit d'une œuvre de Marion LEMAITRE. Jusqu'à présent, les ouvertures accueillent 30 à 35 personnes par jour en semaine et 60 personnes le dimanche.

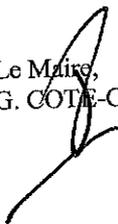
M. le Maire fait part de la situation de trésorerie : 1 996 791 € au 1^{er} juillet.

M. SEIGNEUR remercie MM. C. PETIT et TEMPESTA pour le travail de peinture et de numérotation des poteaux incendiés.

La séance est levée à 23h30.

Fait à Doubs, le 5 juillet 2022.

Le Maire,
G. COTE-COLISSON



La Secrétaire de Séance,
I.SAUVAGEOT

